

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU</b><br><b>26 mars 2024</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1. Conseil conjoint Commune-Cpas - Service Social Général en transition : bilan, relais et perspectives**

Depuis la réforme du 8 décembre 2005, il est prévu une série de synergies entre la commune et son CPAS. L'une de ces synergies consiste en la possibilité, pour le conseil communal, de tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale (CDLD, art. L1122-11). La tenue obligatoire d'une séance par an est prévue par l'article 26bis de la loi organique des CPAS, pour l'examen du rapport des synergies réalisées entre la commune et le CPAS.

Dans ce cadre, le Cpas présentera en séance un bilan du Service Social général pour l'année 2023.

**2. Conseil conjoint Commune-Cpas - Plan de Cohésion sociale : rapport d'activité de l'année 2023**

Depuis la réforme du 8 décembre 2005, il est prévu une série de synergies entre la commune et son CPAS. L'une de ces synergies consiste en la possibilité, pour le conseil communal, de tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale (CDLD, art. L1122-11). La tenue obligatoire d'une séance par an est prévue par l'article 26bis de la loi organique des CPAS, pour l'examen du rapport des synergies réalisées entre la commune et le CPAS.

Dans ce cadre, le Cpas présentera en séance le rapport d'activité du Plan de Cohésion sociale.

**3. Conseil conjoint Commune-Cpas - SIPP : Bilan des principales actions passées, en cours et à venir**

Depuis la réforme du 8 décembre 2005, il est prévu une série de synergies entre la commune et son CPAS. L'une de ces synergies consiste en la possibilité, pour le conseil communal, de tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale (CDLD, art. L1122-11). La tenue obligatoire d'une séance par an est prévue par l'article 26bis de la loi organique des CPAS, pour l'examen du rapport des synergies réalisées entre la commune et le CPAS.

Dans ce cadre, le Cpas présentera en séance un bilan des principales actions du Service Interne pour la Protection et la Prévention au travail.

Le Service Interne de Prévention et de Protection au travail a pour missions d'apporter des conseils et de proposer des solutions aux diverses problématiques posées dans le cadre du bien-être au travail et ce, en collaboration avec la ligne hiérarchique des différents services.

La problématique du bien-être au travail concerne différents domaines, à savoir :

- La sécurité au travail
- La santé au travail
- La charge psychosociale
- L'ergonomie
- L'hygiène au travail
- L'environnement de travail
- L'embellissement des lieux de travail

**4. Procès-verbal de la séance de la séance du 15 février 2024**

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

**5. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale.**

Il est proposé au Conseil communal de prendre une motion de soutien aux agriculteurs sollicitant du Gouvernement :

- de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import ;
- de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables;
- de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles ;

et de le sensibiliser à la nécessité de simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

**6. Création de l'asbl pluricommunale " Coeur de Condroz" - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif la création de l'ASBL pluricommunale " Coeur de Condroz".

**7. CPAS - Budget 2023 - Crédits reportés**

Le Conseil est invité à valider les reports de crédits de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 et qui seront annexés au compte 2023.

**8. Convention annuelle entre la Commune d'Assesse et l'ASBL "Les Arsouilles" - Reconduction 2024**

Le Conseil est invité à reconduire, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la convention entre la Commune d'Assesse et l'Asbl "Les Arsouilles".

La Commune octroie jusqu'à présent une cotisation de 1,35 € par présence journalière d'enfant de l'entité. Le montant a été modifié par rapport à 2023, il est désormais de 1,45 € par présence journalière d'un enfant accueilli dans un milieu d'accueil du service.

Est également ajouté au point 4 de la convention *"Et d'autre part, pour ces mêmes enfants fréquentant les crèches de l'ASBL (crèches n'ayant pas fait l'objet d'une convention spécifique) la subvention est de 2 euros par journée de présence."*

**9. Factures en suspens - Sauve qui veut ! - bon de commande inexistant**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de factures de la société "Sauve qui veut !" qui ont été payée sous la responsabilité du Collège communal faute de bon de commande ou de délibération suffisante.

**10. Factures en suspens - FRSEL - bon de commande inexistant**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de factures de l'asbl FRSEL qui ont été payées sous la responsabilité du Collège communal faute de bon de commande ou de délibération suffisante.

**11. Rapport annuel PCDR 2023 - actualisation de la composition de la CLDR - actualisation du ROI de la CLDR**

Programme communale de développement rural (PCDR)

Il est demandé au conseil communal :

1. d'approuver le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - PCDR 2023. Après approbation, celui-ci sera disponible sur le site internet dédié à l'opération de développement rural d'Assesse: <https://www.pcdr-assesse.info/>;
2. d'approuver la composition de la CLDR (commission local de développement rural) actualisée en février 2024. Plus d'info de la CLDR: <https://www.assesse.be/fr/ma-commune/vie-participative/commissions-conseils-consultatifs/commission-locale-de-developpement-rural-cldr>;
3. d'approuver le ROI de la CLDR incluant la révision de l'article 18.

**12. PCDR 2.19++ : procédure et conditions du marché de service ayant pour objet "Aménagement d'aires de convivialité au sein de la commune - désignation d'un auteur de projet pour étude, suivi chantier & coordination sécurité - santé."**

Le Conseil doit valider la procédure - PNSPP sous forme de concours - et les conditions du marché de service relatif à la désignation de l'auteur de projet afin d'étudier le projet PCDR 2.19++ "Aménagement d'aires de convivialité au sein de la commune".

**13. RCAS - décharge donnée aux Administrateurs**

*L'article 554 du Code des sociétés stipule qu'« après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts ou en contravention du présent code, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.»*

Lorsque la décharge est accordée, l'administrateur est alors considéré comme ayant exercé son mandat correctement.

Il est par conséquent demandé au Conseil communal ("Assemblée générale") de décharger les administrateurs et les commissaires de leur responsabilité contractuelle, les comptes de la Régie des Sports d'Assesse pour l'année 2023 ne contenant ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie.

**14. Désignation d'un Réviseur d'entreprise pour la Régie des Sports d'Assesse**

Le marché public relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise (commissaire) pour le contrôle des comptes annuels de la RCA a été attribué par le Collège le 8 mars 2021, pour une durée de 3 ans (durée légale du mandat du commissaire-réviseur)

La mission du Réviseur s'achève avec le contrôle des comptes de 2023.

Il convient, par conséquent, de lancer un nouveau marché.

Il est proposé au Conseil communal:

- D'approuver la description technique et le montant estimé (4.000€/an, soit 12.000€ pour 3 ans) du marché
- De conclure le marché par facture acceptée (marché public de faible montant - moins de 30.000€ HTVA)
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/122-02

*Pour rappel, le Conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie communale autonome ; ils sont choisis en dehors du conseil d'administration de la régie communale autonome.*

*Deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal.*

*Un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise. Ce commissaire-réviseur est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal.*

**15. Approbation des comptes 2023 de la Régie des sports et ses annexes : rapport du Collège des commissaires, du bilan et du compte de résultats 2023, du rapport d'activités 2023 et du plan d'entreprise 2024**

Il est demandé au Conseil d'approuver les comptes 2023 et ses annexes : rapport du Collège des Commissaires, rapport d'activité 2022 et Plan d'entreprise 2023 de la Régie communale autonome des sports.

**16. Fourniture et livraison d'une camionnette double cabine avec plateau basculant – Approbation des conditions, du mode de passation, du montant estimé.**

Il s'agit de procéder au remplacement du véhicule vétuste FIAT immatriculé GGK-019 le 20/07/2010. La description des exigences techniques du nouveau véhicule CAMIONNETTE DOUBLE CABINE DE TYPE PLATEAU BASCULANT est reprise au cahier des charges, pages 14 et 15. Le prix est l'unique critère d'attribution.

**17. Règlement communal visant à éviter toute perturbation des habitats d'espèces protégées situés dans un périmètre repris au sein de la parcelle cadastrée ASSESSE 4 DIV/SART-BERNARD/A 124 G (Lieu-dit "Bois Robiet")**

Le Collège communal propose au Conseil d'adopter, sur base de l'article 58 quinquies de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973, un règlement communal visant à éviter toute perturbation des habitats d'espèces protégées situés dans un périmètre repris au sein de la parcelle cadastrée ASSESSE 4DIV/SART-BERNARD/A124G (Lieu-dit "Bois Robiet")

**18. Soutien à la candidature du GAL Meuse @Campagne pour le plateforme locale à la rénovation énergétique**

Le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, lance un appel à projets visant à répondre aux enjeux climatiques et aux objectifs de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments.

Cet appel a pour objectif d'augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements en soutenant financièrement d'une part, des plateformes de rénovation locales, et d'autre part, des initiatives de trains de rénovations, tous proches des citoyens. Il se compose de deux volets :

- Plateformes locales de rénovation énergétique
- Trains de rénovation énergétique

Un premier appel lancé par le Parc Naturel Condroz-Famenne auprès des communes de Gesves, Hamois, Ciney, Assesse, Ohey a été organisé, afin de soumettre une candidature du Parc Naturel pour l'appel à projet PLRE.

Le projet n'a finalement pas pu être introduit car deux communes se sont retirées du projet - les 50 000 habitants minimum n'étaient plus représentés. Il n'était plus possible au Parc Naturel Condroz-Famenne d'introduire sa candidature.

Un deuxième appel à se joindre à la PLRE du GAL Meuse@Campagne a été lancé dans la foulée, invitant les communes de Fernelmont, Wasseiges, Hannut, Andenne, Eghezée, Gesves et Assesse à se regrouper pour soutenir la candidature du Gal Meuse@Campagne auprès de la région Wallone.

La candidature a été transmise par le GAL Meuse@Campagne le 29 février 2024 - avec le soutien des sept communes partenaires du projet de Plateforme Locale à la rénovation énergétique, *"Par ailleurs, afin de garantir l'atteinte rapide de résultats, les Communes se sont engagées à financer sur fonds propres un montant de 33.000 €. Celui-ci couvrira les frais pour une mission d'accompagnement par une plateforme ayant déjà plusieurs années d'expérience via un marché de service et une partie des outils/logiciels utiles. Cet apport est à la fois la preuve de la motivation des Communes et l'assurance d'un démarrage rapide et de qualité pour la plateforme."*

Les communes financeront donc la plateforme à hauteur de 0.6 euros/habitant ce qui correspond à un budget de 4385,34 euros/ans HTVA, et 13 156,03 € HTVA pour les 3 années couvertes par le subside.

Les CPAS des communes réunies pour cette candidature ont été associés chacune à leur niveau, le CPAS d'Assesse a pris connaissance du dossier et rédigé une note permettant d'identifier le rôle du CPAS dans la mise en œuvre de la plateforme.

Les citoyens souhaitant rénover leur logement seront orientés vers l'équipe constituée dans le cadre de la plateforme Locale à la rénovation énergétique. Un caution de 60 euros sera demandées aux candidats (pas les candidats R1-R2) afin d'éviter un effet d'aubaine,

**19. Plateau rues du Pourrain et du Milieu du Monde à Assesse - Règlement Complémentaire de Circulation Routière**

Un règlement complémentaire de circulation routière en vue de la régularisation du plateau au carrefour formé par les rues du Pourrain et du Milieu du Monde créé en 2023.

**20. Passage piéton rue du Milieu du Monde à Assesse - Règlement Complémentaire de Circulation Routière**

Lors des travaux dans la rue du Pourrain, un passage piéton a été tracé dans la rue du Milieu du Monde, à son débouché avec la rue du Pourrain. Ce RCCR le régularise.